

Vue urbaine
Commune : Grugies

Délimitation de zone

Prescriptions réglementaires

- Arbre remarquable à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- ▲ Mare à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement ou voie à conserver (L 151-38 du Code de l'Urbanisme)
- ▨ Cône de vue (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- ▨ Espace boisé classé (L 113-2, L 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- ▨ Haie à planter (L 113-2, L 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- ▨ Zone humide (L 123-1 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- ▨ Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- ▨ Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7)

Risques et nuisances (R 111-3 du Code de l'Urbanisme)

- Risque naturel (carrières, glissement de terrain,...)
- Trajectoire de coulée de boue
- ▨ Sous-sol interdit
- ▨ Risque industriel

Limites administratives

- Surface bâtie
- ▭ Limite parcellaire
- ▭ Limite communale
- ▭ Limite d'intercommunalité

Date de réalisation : 05/07/2019
Auteur : atopia
Source : INSEE/IGN/Cadastre 2018
0 25 50 m



Grugies

AI

Ferme de Grugies

Document de travail